

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements volontaires, civils, pénaux relevant du droit pénal des mineurs en établissement d'éducation, ainsi que les placements en internat scolaire et en établissement d'enseignement spécialisé sont financés par les pouvoirs publics (canton et communes). Les parents contribuent aux frais d'hébergement et de prise en charge.